

Paiement	Relèvement des frais forfaitaires déductibles dans le précompte professionnel : hausse de la rémunération nette à partir de décembre 2006.
	QU'EST-CE QUE LE RELEVEMENT DES FRAIS FORFAITAIRES DEDUCTIBLES ?
	Suite au contrôle budgétaire, le gouvernement a décidé de relever le montant des frais forfaitaires déductibles. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une augmentation des frais professionnels forfaitaires déductibles à l'impôt des personnes physiques.
	FRAIS PROFESSIONNELS FORFAITAIRES DEDUCTIBLES : QUEL EST LE FONCTIONNEMENT ?
	Par ce système, le montant des frais professionnels forfaitaires est augmenté. En effet, avant le calcul de l'impôt des personnes physiques, le montant imposable doit être diminué du montant des frais professionnels forfaitaires.
	QUELLES EN SONT LES CONSEQUENCES ?
	Le résultat est une hausse du traitement net. L'avantage fiscal est fonction des rémunérations des membres du personnel. Le relèvement des frais professionnels forfaitaires déductibles est appliqué à l'impôt des personnes physiques à partir de l'exercice 2007 (revenus de l'année 2006). Afin de traduire immédiatement cet avantage fiscal, il a été décidé d'appliquer dès maintenant ce relèvement des frais forfaitaires dans le précompte professionnel. C'est ainsi que déjà sur le traitement dû pour le mois de décembre 2006, le montant du précompte professionnel retenu mensuellement sera diminué, ce qui se traduira par un traitement net supérieur. Cela se fera donc sous la forme d'une baisse forfaitaire du précompte professionnel normal.
	Concrètement, cela signifie que: - les membres du personnel payés anticipativement , recevront déjà fin novembre un traitement net supérieur (étant donné que ces membres du personnel perçoivent, fin novembre 2006, leur traitement de décembre 2006) ; - les membres du personnel payés à terme échu , recevront le premier jour ouvrable de janvier 2007 un traitement mensuel supérieur (étant donné que ces membres du personnel perçoivent à cette date leur traitement de décembre 2006).
	Cette réduction s'applique au précompte professionnel normal, soit le précompte professionnel calculé sur les rémunérations périodiques normales. Elle ne s'applique donc pas au précompte professionnel calculé sur le pécule de vacances et l'allocation fin d'année.
	ENTRÉE EN VIGUEUR DE CE RELEVEMENT ?
	Dans le précompte professionnel, le relèvement est calculé sur les rémunérations relatives au mois de décembre 2006. En 2007, à partir de janvier, le relèvement serait intégré dans les échelles de précompte professionnel.
	REMARQUE
	<ul style="list-style-type: none"> Les membres du personnel qui optent pour les frais professionnels réels recevront également un relèvement avec leur traitement du mois de décembre 2006, bien qu'ils n'y aient pas droit. Lors de l'enrôlement de leur déclaration fiscale, ce relèvement sera dès lors rectifié. Ce flash a été publié sur base de l'information qui est actuellement disponible. Dès que l'arrêté royal portant sur ce sujet sera publié, nous ne manquerons pas de vous en informer.



Contactcenter SSGPI Tel 02 55 44 316 helpdesk@ssgpi.be